

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur MULLER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur EL HASSOUNI expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – VIE ASSOCIATIVE

– Pôle d'Economie Solidaire 21 – Avenant à convention

Par délibérations du 17 juin 2021 et du 30 juin 2021, le Conseil municipal et le Bureau métropolitain ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Pôle d'Economie Solidaire 21 pour la période 2021-2022.

Cette convention prévoit le versement, à l'association, par la Ville et Dijon Métropole, de plusieurs subventions destinées à soutenir les actions menées par le Pôle d'Economie Solidaire : Dispositif Local d'Accompagnement, action « Osez entreprendre autrement », animation du réseau des acteurs de l'ESS et mois de l'ESS.

Outre les actions précédemment citées, le Pôle d'Economie Solidaire anime également, avec la Ligue de l'Enseignement 21 et l'APSALC 21, le Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA). Le Pôle d'Economie Solidaire accompagne, dans ce cadre, les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements ...

La Ville soutient depuis plusieurs années les actions du Pôle d'Economie Solidaire dans le cadre du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative.

Aussi, il vous est proposé de poursuivre ce partenariat et de conclure un avenant n°1 à la convention précitée. Cet avenant prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022, une subvention de 6 480 € dans le cadre du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative.

2 – MAISONS DE QUARTIER

Dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de quartier, la Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf structures implantées sur le territoire dijonnais. Pour deux d'entre elles, des avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- MJC-Centre social des Bourroches – Avenant à convention

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023, prévoit que la Ville versera à la MJC, pour l'année 2022, une subvention de 67 000 € pour le financement du poste de directeur de la structure. De même, la Ville versera à la MJC, une subvention de 2 125,46 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2022.

- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant à convention

Le Cercle Laïque Dijonnais souhaite réaliser, sur son site de Corcelles-les Monts, des travaux de rénovation de l'isolation thermique et de rénovation électrique d'une salle, l'installation d'un mur solaire et la construction d'un abri en pierres sèches pour les ruches.

Pour la réalisation de ces travaux en 2022, l'association sollicite une subvention d'investissement.

De même, l'association a pratiqué, pour les activités qu'elle propose et pour la saison 2021-2022, une réduction immédiate de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie le Cercle Laïque Dijonnais à la Ville, pour la période 2020-2022, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022 et sur présentation des factures correspondantes, une subvention d'investissement de 15 000 € pour la réalisation des travaux précédemment cités.

Ledit avenant prévoit également que l'association recevra une subvention de 551,50 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2022.

3 - SPORTS

3.1 – Renouvellements de conventions

- Alliance Dijon Gym 21, AM Sports, Association Sportive Fontaine d'Ouche, Cercle Sportif Laïque Dijonnais, Jeunes Dijon Foot 21, Judo Club Dijonnais, Tiger's Den

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et sept associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021. Ces conventions arrivant à échéance, il convient d'en prévoir de nouvelles.

Aussi, il vous est proposé de conclure sept nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les dites associations pour les années 2022 à 2024, à savoir :

. **Alliance Dijon Gym 21** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 110 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2022 de 4 680 €,

. **AM Sports** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2022 de 290 €,

. **Association Sportive Fontaine d'Ouche** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2022 de 5 895 €,

. **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 130 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2022 de 3 018 €,

. **Jeunes Dijon Foot 21** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 36 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2022 de 1 620 €,

. **Judo Club Dijonnais** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2022 de 8 828,75 €,

. **Tiger's Den** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 27 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2022 de 2 137,50 €.

- Office Municipal du Sport de Dijon (OMSD)

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal du Sport de Dijon pour la période 2018-2020.

L'Office Municipal du Sport de Dijon a pour objet de soutenir et d'encourager toutes les initiatives tendant à promouvoir et à développer la pratique du sport pour tous.

La Ville a la volonté de renouveler son soutien à cette association qui contribue à l'animation de la cité, apporte son concours dans le cadre d'actions locales et développe des actions spécifiques en direction des publics fragilisés.

Aussi, il vous est proposé de conclure, avec l'Office Municipal du Sport de Dijon, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024. Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention de fonctionnement de 82 000 € en 2022, 80 000 € en 2023 et 78 000 € en 2024.

3.2 – Avenants à conventions

- Alliance Dijon Natation

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2020-2022. Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 €.

En 2022, l'association, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, sollicite une subvention complémentaire de fonctionnement. Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°4 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'Alliance Dijon Natation, pour l'année 2022, une subvention complémentaire de 10 000 € portant ainsi le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement à 90 000 €. De même, l'association percevra, pour l'année 2022, une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 31 957,77 €.

- Alliance Judo Besançon Dijon 21-25

La Ville a conclu, avec l'Alliance Judo Besançon Dijon 21-25, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023. Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 €.

Aujourd'hui, pour être en cohérence, d'une part, avec le soutien financier des différentes collectivités territoriales dans lesquelles le club intervient et d'autre part, avec la politique sportive souhaitée par la collectivité, il est décidé de réduire, pour les années 2022 et 2023, le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'association.

Un avenant n°1 à la convention précitée, prévoit que, pour les années 2022 et 2023, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association, initialement prévu à 40 000 €, est diminué de 7 000 € pour atteindre la somme de 33 000 €.

- Dijon Triathlon

La Ville a conclu, avec le Dijon Triathlon, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023. Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 €.

Aujourd'hui, pour être en cohérence avec le niveau d'évolution actuelle de l'équipe Une féminine, à la troisième division nationale, en lieu et place de la première division nationale, il est décidé de réduire, pour les années 2022 et 2023, le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'association.

Un avenant n°1 à la convention précitée, prévoit que, pour les années 2022 et 2023, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association, initialement prévu à 26 000 €, est diminué de 6 000 € pour atteindre la somme de 20 000 €.

- Grésilles Football Club

La Ville a conclu, avec le Grésilles Football Club, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022. Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 €.

Aujourd'hui, l'association est en attente d'une décision des instances du football quant au maintien des équipes seniors au sein des championnats fédéraux. Aussi, il est décidé, pour l'année 2022, de conditionner le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement initialement prévue, au résultat de cette décision.

Un avenant n°3 à la convention précitée, prévoit que, pour l'année 2022, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association, est maintenu à 80 000 € sous réserve que les instances du football décident de conserver les équipes seniors au sein des championnats fédéraux. Il sera ramené à 60 000 € dans le cas contraire.

De même, ledit avenant prévoit qu'une subvention complémentaire de 3 884 € sera versée à l'association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Académie des Sports de Glace, ASPTT, DA Dijon 21, Dijon Gym, Dijon Gym Art, Dijon Métropole Hockey Club, Dijon Tennis de Table, Dijon Université Club Athlétisme, Dijon Université Club Tennis, Tennis Club Dijonnais, Union Sportive des Cheminots Dijonnais, Association de la Maison Maladière

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des douze associations ci-dessus.

Ces conventions prévoient, pour chaque association, le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Il convient aujourd'hui de prévoir des avenants à ces conventions afin de fixer le montant de la subvention attribuée à chaque association en fonction du nombre de réductions immédiates pratiquées par chacune d'elles au cours de la saison sportive 2021-2022, à savoir :

- . **Académie des Sports de Glace** : 220 € (avenant n°1)
- . **ASPTT** : 3 053,75 € (avenant n°2)
- . **Da Dijon 21** : 1 057 € (avenant n°2)
- . **Dijon Gym** : 1 038,25 € (avenant n°1)
- . **Dijon Gym Art** : 1 350 € (avenant n°1)
- . **Dijon Métropole Hockey Club** : 605 € (avenant n°2)
- . **Dijon Tennis de Table** : 555 € (avenant n°1)
- . **Dijon Université Club Athlétisme** : 848,75 € (avenant n°2)
- . **Dijon Université Club Tennis** : 605 € (avenant n°2)
- . **Tennis Club Dijonnais** : 1 367,50 € (avenant n°2)
- . **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : 6 333,75 € (avenant n°1)
- . **Association de la Maison Maladière** : 126,63 € (avenant n°1)

4 – ACTION SOCIALE

- Fédération du Secours Populaire Français du département de la Côte-d'Or – Renouvellement de convention

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération du Secours Populaire du département de la Côte-d'Or, pour la période 2019-2021.

Le projet de la Fédération s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique sociale de la Ville, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention prévoit que la Ville versera à la Fédération, pour les années 2022 à 2024, une subvention annuelle de fonctionnement de 38 000 €.

5 – CULTURE

La Ville de Dijon a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

Quatre associations sont aujourd'hui concernées. Pour trois d'entre elles, une convention d'objectifs et de moyens a déjà été signée. Ces conventions arrivant ou étant arrivées à échéance, il vous est proposé de poursuivre le partenariat avec lesdites associations et de renouveler leurs conventions pour la période 2022-2024. Pour la quatrième association, il est proposé de formaliser pour la première fois le partenariat de la Ville par la conclusion d'une convention.

- Compagnie En attendant – Renouvellement de convention

Le projet de la Compagnie En attendant s'articule autour du théâtre contemporain à destination du jeune public en particulier, tout en tenant compte du public adolescent et adulte.

Depuis plus de quinze ans, l'Association s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics scolaires et amateurs. L'activité de l'association s'inscrit ainsi au sein du projet culturel développé par la Ville de Dijon.

Aussi, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette nouvelle convention, signée pour la période 2022-2024 fait suite à une première couvrant la période 2019–2021 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 27 000 € pour l'année 2022.

– Ecole municipale et Orchestre d'harmonie de Dijon (EMOHD) – Renouvellement de convention

Le projet de l'association EMOHD porte sur l'enseignement de la pratique musicale et instrumentale. L'EMOHD propose à un public intergénérationnel des cours de musique, des cours d'instruments, des ateliers de pratiques collectives encadrés par des professionnels diplômés d'état. Cette action est ponctuée de concerts et spectacle présentés par les élèves tout au long de l'année.

Ce projet s'inscrivant toujours pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Dijon, un renouvellement de convention prend dès lors tout son sens.

Aussi, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2022–2024, fait suite à une première couvrant la période 2018–2020 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention annuelle de 55 000 €.

- Société des Amis des Musées de Dijon (SAMD) – Renouvellement de convention

La Société des Amis des Musées de Dijon, créée en 1925, a pour objet de faire connaître les musées de Dijon et de contribuer au développement de leur rayonnement. Elle participe à l'enrichissement des collections des musées par différents moyens (dons, acquisitions ...). De même, elle contribue à la diffusion de la culture artistique et à son accès au plus grand nombre.

Afin de poursuivre le partenariat engagé depuis de nombreuses années entre cette association et la Ville, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour la période 2022-2024. Cette convention, annexée au présent rapport, concerne les musées relevant de la Direction des Musées de Dijon (musée archéologique, musée d'art sacré, musée des

Beaux-Arts, musée de la Vie bourguignonne, musée Rude) ainsi que le Museum d'histoire naturelle. Elle prévoit que la Ville versera à la Société des Amis des Musées de Dijon, une subvention annuelle de 10 000 €.

– Compagnie Esquimots – Nouvelle convention

Le projet de la Compagnie Esquimots porte sur la création et la diffusion de spectacles de théâtre, leur diffusion ainsi que la sensibilisation, l'initiation et la formation à l'art dramatique et à toutes formes de spectacle vivant.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Dijon, une convention rapprochant la Ville et cette association prend dès lors tout son sens.

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2022–2024, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2022.

6 – RELATIONS INTERNATIONALES

- United Schools – Avenant à convention

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association United Schools pour les années 2021-2023.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle dans le cadre de trois fiches action.

Conformément à l'article 10 de ladite convention, relatif à l'évaluation du degré de réalisation des objectifs et des actions menées par l'association, il convient de réviser le montant de la subvention initialement prévu pour l'année 2022.

En effet, il est constaté un décalage, reconnu par l'association, entre les attendus figurant dans la convention pour l'année 2021 et les actions effectivement réalisées cette même année.

L'association explique, qu'en raison de la crise sanitaire qui a entaché le premier semestre de l'année 2021, tous les objectifs- en termes quantitatifs- n'ont pas pu être atteints, ce qui dégage une réserve financière pour mener à bien une partie des actions programmées en 2022.

Pour ces raisons, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention précitée. Cet avenant prévoit que, pour l'année 2022, le montant prévisionnel total de la subvention initialement prévu à 8 000 €, est ramené à 5 000 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 6